



**DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

**FOURNITURE DE MATÉRIELS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES  
ET SPORTIVES**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels d'activités physiques et sportives à l'usage du SDIS de la Somme.

## **ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT**

Le présent marché se décompose en deux lots :

- Lot n° 1 : Fourniture de matériels de musculation et de fitness
- Lot n° 2 : Fourniture de matériels de sport collectif et d'éducation physique.

## **ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION**

Le marché est passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 42 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires les mieux-disants, le prix ainsi que la proposition technique.

## **ARTICLE 4 : ELEMENTS DE QUALIFICATION ET DESCRIPTIFS FONCTIONNELS**

L'ensemble du matériel proposé sera conforme aux normes françaises et européennes.

Le soumissionnaire devra produire l'ensemble des éléments attestant que les matériels fournis sont conformes aux normes en vigueur. S'il est certifié, le soumissionnaire pourra produire une copie du certificat d'assurance qualité.

## **ARTICLE 5 : VARIANTE**

Conformément aux dispositions de l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le Pouvoir Adjudicateur propose pour les deux lots, les variantes suivantes :

### **- Lot n°1 :**

- Variante 1 : Pistolet starter
- Variante 2 : Air bike
- Variante 3 : Jeu de poids
- Variante 4 : Tatamis

### **- Lot n°2 :**

- Variante 1 : Coffre de rangement
- Variante 2 : Décamètre

Ces variantes sont décrites à l'article 24 du présent Document Administratif et Technique.

La réponse à ces variantes est obligatoire. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas retenir ces variantes. Une offre de base conforme au présent document doit être présentée par le soumissionnaire.

**Il est à noter que les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes autres que celles susvisées.**

## **ARTICLE 6 : LIEUX ET DELAIS DE LIVRAISON**

### **6.1 : Lieux de livraison**

Les fournitures afférentes à chacun des lots du présent marché devront être fournies à l'adresse suivante :

**Pôle logistique SDIS 80  
Z.A. LE CAPRON  
Route de TAISNIL  
80480 SALEUX**

## **6.2 : Délais de livraison**

Le soumissionnaire indiquera dans le bordereau de prix de chaque lot, le délai de livraison des fournitures, en jours calendaires, week-end et jours fériés inclus. Le délai de livraison débutera à compter de la notification du marché au titulaire.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE GARANTIE**

Le soumissionnaire précisera dans le bordereau de prix propre à chaque lot, la durée de garantie du matériel. Le délai de garantie débutera à compter de la réception des matériels objets du présent marché par le SDIS de la Somme.

## **ARTICLE 8 : SERVICE APRES VENTE**

Le soumissionnaire précisera dans le bordereau de prix afférent à chaque lot, le délai d'intervention pour un matériel en panne ou défectueux et encore sous garantie.

Il précisera également si un matériel de prêt sera mis à disposition pendant la durée d'indisponibilité.

## **ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

- Le bordereau de prix de chaque lot,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T),
- Les documents attestant que les matériels fournis sont conformes aux normes en vigueur.
- Le mémoire technique,
- Copie du certificat d'assurance-qualité si le soumissionnaire est certifié.
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

## **ARTICLE 10 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

[http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/daj\\_dc.htm](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm)

## **ARTICLE 11 : CONSTITUTION DES OFFRES**

### **11.1 : Présentation des offres**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent DAT et d'un bordereau de prix pour chaque lot. Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 10 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le bordereau de prix propre à chaque lot, **complété, daté et signé,**
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) **paraphé, daté et signé,**
- Le mémoire technique décrit à l'article 25 du présent DAT
- Les documents attestant que les matériels fournis sont conformes aux normes en vigueur (article 4 du DAT).
- Copie du certificat d'assurance-qualité si le soumissionnaire est certifié (article 4 du DAT).

### **11.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres**

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SDIS de la SOMME          Groupement Formation          7 Allée du Bicêtre – BP 2606          80026 AMIENS Cedex 1</p> <p><b>MATERIELS D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b></p> <p><b>Ne Pas Ouvrir</b></p>
--

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

### **ARTICLE 12 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au **vendredi 16 septembre 2016 à 12h00.**

### **ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 14 : CRITERE DE CHOIX**

Le choix sera opéré selon les critères de choix, pondérés de la manière suivante :

- Prix = 40% selon la formule (Prix le plus bas proposé / Prix du soumissionnaire) x 40
- Valeur technique = 20% (jugée à partir du mémoire technique)
- Durée de garantie = 20% selon la formule (Durée de garantie du soumissionnaire / Durée de garantie la + importante proposée) x 20
- Service après vente = 15 % selon la formule [(Délai d'intervention le plus court / Délai d'intervention du soumissionnaire)\*7,5) + 7,5 si un matériel de prêt est mis à disposition pendant la durée d'indisponibilité d'un matériel en panne ou défectueux et encore sous garantie]
- Délai de livraison = 5 % selon la formule (Délai le + court proposé / Délai de livraison du soumissionnaire) x 5

### **ARTICLE 15 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL**

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 16 : PRIX :**

Le soumissionnaire portera obligatoirement les propositions de prix unitaire et total HT de chaque élément constitutif du lot et sa proposition de prix total HT et TTC sur le bordereau de prix afférent au lot pour lequel il soumissionne. Aucune révision ni actualisation des prix ne sera opérée.

## **ARTICLE 17 : PENALITES**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

## **ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

### **18.1 : Présentation des demandes de paiements**

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portants, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**  
**Groupement Juridique et Financier**  
**Service Finances**  
**7 Allée du Bicêtre – BP 2606**  
**80 026 Amiens cedex 1**

### **18.2 : Comptable public assignataire**

Le comptable public assignataire est :

**MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**  
**1-3 Rue Pierre Rollin**  
**CS 12301**  
**80023 AMIENS Cedex 3**

### **18.3 : Mode de règlement**

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur. Le délai global de paiement est de 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du décret n°2015-360 du 25 mars 2016.

## **ARTICLE 19 ASSURANCES :**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

## **ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE**

Seuls les articles 29 à 36 du CCAG-FCS., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

## **ARTICLE 21 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE**

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, Procès Verbaux de visite, de contre visite, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## **ARTICLE 22 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :  
**Service Formation –Lieutenant Marc DECATOIRE- Tél : 03.22.97.84.04.**

## **ARTICLE 23 : PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures des recours :** Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :** Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

## **ARTICLE 24 : CLAUSES TECHNIQUES**

### **24.1 : Clauses techniques afférentes au lot n°1**

Le lot n°1 comprend l'ensemble des fournitures suivantes :

<b>Eléments</b>	<b>Observations</b>	<b>Quantité</b>
vélo d'entraînement	roue libre 18kgs minimum, réglage de freinage magnétique motorisé. Utilisation 6 h/jour minimum. Ordinateur avec 8 programmes d'entraînement. Poids maxi utilisateur 150 kg	1
Rameur	Utilisation 10h/jour. Résistance par air.	2
Jeu de sacs pour parcours sportifs sapeur-pompier	5 kg, 10 kg, 15 kg, 20 kg, 30 kg	1
Commandes pour parcours sportifs sapeurs-pompiers	Conforme à la réglementation (poids entre 1,5 et 1,6 kg, lovés réglementairement)	4
Sono	Avec micro et port USB. 1 seul block facile à transporter	1
Petite haltère VINYLE 1KG		10
petite haltère VINYLE 2 KG		10
petite haltère VINYLE 3 KG		10
Pistolet starter		1
Claquoir de départ		2
Médecine ball	2 kg	8
Médecine ball	3 kg	8
Médecine ball	4 kg	8
Echelle de vélocité		30
Corde à grimper	Diamètre 35 mm, 6 torons minimum	2

Cardio-fréquence mètre		25
Balance step	Avec dôme à gonfler de 50 cm de diamètre	20
ressort stop disque	Diamètre 28 mm	10
Tchouk ball	Cadre en acier avec filet en nylon. Dimensions : 100 x 100 cm	6
Poste radio		4
Corde ondulatoire	Diamètre 38 mm, longueur 9 m	4
Vélo elliptique utilisation 10h/jour	Roue d'inertie de 15 kg. Résistance réglable par friction d'un patin sur la roue d'inertie. Utilisation 10h/jour	1
Barre à traction murale		2
Structure Range disques	Diamètre 28 mm	1
chaise romaine	travail des dips + barre fixe	1
Kettlebell 6 kg		20
Kettlebell 12 kg		15
Heavy-bag 10 kg		20
Rack à haltères	Permet de ranger disques (28 mm), barres et des haltères	4
Chronomètre	30 memories de temps	20
Rack à haltères	Permet de ranger disques (28 mm), barres et des haltères	4

Variante 1 au lot n°1 :

<u>Éléments</u>	<u>Observations</u>	<u>Quantité</u>
Pistolet starter		1

Variante 2 au lot n°1 :

<u>Éléments</u>	<u>Observations</u>	<u>Quantité</u>
Air bike		1

Variante 3 au lot n°1 :

<u>Éléments</u>	<u>Observations</u>	<u>Quantité</u>
Jeu de poids	5 kg, 10 kg, 15 kg (28 mm)	1

Variante 4 au lot n°1 :

<u>Éléments</u>	<u>Observations</u>	<u>Quantité</u>
Tatamis	Coton – épaisseur 4 cm	6

## 24.2 : Clauses techniques afférentes au lot n°2

Le lot n°2 comprend l'ensemble des fournitures suivantes :

<u>Eléments</u>	<u>Observations</u>	<u>Quantité</u>
Rotules pour jalons et cerceaux		80
chasubles	En maille ajouré (50 bleus, 50 rouges, 50 jaunes)	150
Natte	Dimension 140 x 60 cm ; Epaisseur 8 mm ; Avec 2 œillets	70
Pompe		3
Aiguilles		30
BALLON FOOT EXT STABILISE	enveloppe polyuréthane 32 panneaux taille 5	15
BALLON FOOT FUTSAL OU FOOTBALL	32 panneaux polyester- bourrage ouate	15
BALLON HANDBALL		4
BALLON BASKET-BALL taille 7	ballon 12 panneaux- taille 7 - polyuréthane	4
Coupelles	Lots de 20. Diamètre 20 cm, hauteur 5 cm	25
Décamètre	Longueur 50 mètres	2

Variante 1 au lot n°2 :

<u>Eléments</u>	<u>Observations</u>	<u>Quantité</u>
Coffre de rangement	340 litres	2

Variante 2 au lot n°2 :

<u>Eléments</u>	<u>Observations</u>	<u>Quantité</u>
Décamètre	Longueur 20 mètres	10

### ARTICLE 25 : MEMOIRE TECHNIQUE

Le soumissionnaire joint à son offre un mémoire technique qui comprend :

- Fiches techniques des produits.

### ARTICLE 26 : DEROGATIONS

L'article 9 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-FCS,

L'article 17 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

A....., le

Amiens, le

**16 AOÛT 2016**

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Départemental Adjoint (par intérim),

Lt-Colonel Olivier PEYCRU